Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-200066785-20260528-C_2026_044-DE

Conseil Communautaire du 21 mai 2026 Délibération n°C_2026_044

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mai à 18 heures 00 le Conseil Communautaire légalement convoqué le 15 mai 2026, s'est réuni à siège OBC - Malestroit sous la présidence de Mme Gaëlle STRICOT

Séance publiée le : 15 mai 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

Etaient présents (45) :
STRICOT Gaëlle, COWET Vincent, GENOUEL Fabrice, HOURMAND Sylvie, MARCY Christelle, GUEGAN Rozenn, NAEL David, LE POGAM Marion, HERVE Muriel, GUE Thierry, JOSSE Pascal, FEUTELAIS Pierrick, MARTIN Dominique, DE CHABANNES Alain, LORIOT Viviane, TARLET Raphaël, GICQUEL Erwan, JEHANNIN Pascal, HOUSSIN Yvette, METAYER Cassandre, QUESNEL Maxime, RENIMEL Pascal, RODRIGUEZ Paul, FLAGEUL Marie, GUILLEMOT Sylvie, VAUCELLE Eric, GICQUELLO Bruno, GUIHARD Jean-François, HANGOUET Françoise, ROUGIE Alexandre, YHUEL Yann, BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, CHEDALEUX Sylvie, HOUEIX Marie-Claude, HURTEBIZE Didier, BONCHE Nancy, BRAUD Maurice, HERRY Marie-Hélène, BOULO Ludovic, BOUDART André, GOIRAND-COTAR Sylvie, LE GOUE Mickaël, GUYOT Tony, MONNIER Gaël

Absents ayant donné pouvoir (2) :
PIEL Mickaëlle donne procuration à COWET Vincent, GUILLERME Gwen donne procuration à STRICOT Gaëlle

Absents excusés (2) :
BELLEC Patrice, MICHEL Rémi

Secrétaire de séance : M. Alain DE CHABANNES

Objet : - Ressources humaines - Délibération sur la composition du CST local et de sa formation spécialisée

L'article L.251-5 du code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Par ailleurs, l'article L.251-9 du code général de la fonction publique prévoit qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins.

Une consultation des organisations syndicales est intervenue le 1er avril 2026, par courrier, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026.

Les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et privé de l'établissement au 1er janvier 2026 sont de :
- 255 agents, dont 182 Femmes et 73 hommes
- soit 71,37 % femmes
- soit 28,62 % hommes

Mme la Présidente rappelle que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé, lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille, de quatre à six représentants.

Ce nombre, doit être fixé par délibération, pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir notre Comité social territorial local et sa Formation Spécialisée pour les agents de l'Oust à Brocéliande Communauté dans sa configuration actuelle.

Ainsi, il est proposé que la composition du comité social territorial soit fixée à 5 représentants titulaires du personnel et à un nombre égal de représentants suppléants.

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-200066785-20260528-C_2026_044-DE

De la même manière, il est proposé de fixer à 5 sièges le nombre pour les représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial (le nombre de sièges titulaires devant être identique à celui du CST).

Pour ces deux instances, il est également proposé de fixer à 5 sièges, le nombre de représentants titulaires de l'employeur et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, (Afin de maintenir un paritarisme numérique).

Tant pour le comité social territorial que pour sa formation spécialisée, il est proposé d'acter le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant (Ainsi, le vote du collège employeur sera recueilli sur les dossiers présentés au CST).

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- De PRENDRE ACTE du maintien du Comité Social Territorial et de sa Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail compte tenu des effectifs présents au 1er janvier 2026.
- DE FIXER à 5 sièges, le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- **DE FIXER** à 5 sièges, le nombre de représentants titulaires des collectivités et établissements du comité social territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- **D'APPROUVER** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant
- **DE FIXER** à 5 sièges, le nombre pour les représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial
- **DE FIXER** à 5 sièges pour les représentants titulaires des collectivités et établissements au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial.
- **D'APPROUVER** le recueil, par la formation spécialisée, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.
- **D'AUTORISER** la Présidente ou tout élu(e) délégué(e) à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
La Présidente
Madame STRICOT Gaëlle

